

Synthèse des éléments présentés par la Préfecture

Seulement 37 % des victimes de violences conjugales déclarent avoir partagé avec un ou une collègue la situation subie
seulement 20 % déclaraient connaître les ressources à disposition sur leur lieu de travail en cas de Violences Conjugales

La lutte contre les VIF est le p1er poilier du Plan interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2023-2027

s'inscrit dans la continuité du grenelle des VC

GUIDE DGAFP : a été rédigé avec le service central des droits des femmes ;
Miprof
s'adresse a tous les employeurs publics et agents :

Sur la période 2011 à 2018, d'après l'enquête cadre de vie et insécurité, les violences conjugales (violences physiques et/ou sexuelles exercées par le conjoint ou ex-conjoint) on fait en moyenne 295 000 victimes par an en France métropolitaine, dont 213 000 femmes (72%)

En 2023, 119 décès par conjoint ont été enregistrés, soit une baisse par rapport à 145 en 2022. (chiffre ministère de l'intérieur (étude nationale sur les morts violentes a usein du couple)

Parmi les victimes, 96 étaient des femmes, représentant 81 % des homicides au sein du couple.

Toujours au niveau national,

Les services de police et de gendarmerie ont enregistré, en 2021, 64 300 victimes de violences intrafamiliales non conjugales, dnt 47900 au titre de violences physiques et 16400 de violences sexuelles. Ces chiffres, qui interviennent dans un contexte de libération de la parole et d'amélioration de l'accueil des victimes, présentent une augmentation de 16 % par rapport à 2020.

Donnée issues du RAPPORT D'ACTIVITÉ DES SERVICES DE L'ÉTAT DANS LE LOIRET - 2024

1 – Les chiffres de la délinquance en 2024 :

Mise à jour des indicateurs du RASED 2023

- Baisse de la délinquance générale de 1,3 % (+6 % en 2023)
- Augmentation des violences aux personnes de 6,1 % (+8,6 % en 2023)

L'évolution constatée s'explique par :

- **La progression des atteintes aux personnes de 6,1 %** (8 661 faits en 2024) ;

* Les violences sexuelles augmentent de 26,4 % (1 192 faits en 2024), la hausse étant de 37,8 % en zone gendarmerie (621 faits en 2024) ;

* La hausse des violences intrafamiliales

(a lire en parallèle avec une autre donnée, celle du Haut commissariat à l'égalité qui indique dans son rapport sur le sexisme en France que parmi les hommes de 25 à 34 ans, près d'un quart estime qu'il faut parfois être violent pour se faire respecter)

2 – Lutter contre les violences intrafamiliales et conjugales :

- 73 % des victimes sont des femmes (72 % en 2023)
- 3 600 faits de violence intrafamiliale (3 318 en 2023)
- 2 379 faits de violence conjugale (2 201 en 2023)
- + 9,5 % de faits constatés (+9,9 % en 2023)

- **Les violences intrafamiliales ont connu une nouvelle hausse de 9,5% des faits** constatés, les femmes représentant 73 % des VIF. Elles sont principalement concernées par les coups et blessures volontaires, les violences sexuelles, les menaces et chantages et les homicides .

- en zone police :

* 1 712 faits constatés de VIF contre 1 816 en 2023, soit une diminution de 5,7 %;

* 1 363 faits constatés de violences conjugales contre 1 370 en 2023, soit une baisse de 0,5 %; Les femmes représentent 86 % des victimes.

- en zone gendarmerie :

* 1 888 faits constatés de VIF contre 1 470 en 2023, soit une progression de 28,4 % ;

* 1 016 faits constatés de violences conjugales contre 798 en 2023, soit une hausse de 27,3 %. Les femmes représentent 87 % des victimes.

- **Le dispositif téléphone grave danger (TGD) :** le nombre de TGD est passé de 18 en 2019 à 52 en 2024 pour l'ensemble du département.
- **La mobilisation des professionnels :** la préfecture et le parquet ont animé tout au long de l'année 2024 des réunions de concertation des acteurs locaux dans le cadre de la commission du Comité local d'aide aux victimes sur les violences conjugales. Ainsi, les collectivités locales, les ordres des professionnels de santé, les associations ont pu croiser leurs champs d'action afin de prendre en charge les victimes de façon plus efficace. A titre d'exemple, afin d'assurer un meilleur repérage des situations sur tout le département y compris dans les zones rurales, les agents des France service ont été sensibilisés au sujet.

Focus sur les dispositifs

- **Le parc d'hébergement d'urgence :** le parc d'hébergement d'urgence dédié pour les femmes victimes de violences est passé en 4 ans, entre 2019 et 2023, de 20 à 43 places (dont 12 nouvelles places obtenues en 2022 et 9 en 2023).
- Afin d'améliorer l'accès aux droits des victimes, a été expérimenté en 2024 un dispositif de prise en charge globale des femmes victimes de violences, en faisant venir de nouveaux interlocuteurs, notamment France travail et la Banque de France, directement dans des lieux où se trouvent les victimes.
- **Le transport de victimes :** pour permettre l'accès aux droits des victimes, l'accès aux hôpitaux et aux dispositifs d'aides, les services de l'État ont maintenu un partenariat qui est formalisé par la convention signée le 13 juin 2023 relative au transport des femmes victimes de violences dans le Loiret. En 2024, les trajets ont été ouverts à l'ensemble des victimes de violences conjugales qui sont transportées en fonction de leur situation de vulnérabilité. Ainsi, grâce à quatre sociétés de transports sur le Loiret, il est désormais possible de proposer un déplacement en urgence (en moins de deux heures) des

victimés de violences conjugales sans ressource financière immédiate. Pour rappel, les personnels des sociétés de transports ont été sensibilisés sur le sujet des violences et la posture à adopter lors des prises en charge.

Comment réagir lorsqu'une situation de violence intrafamiliale est détectée sur le lieu de travail ? Le rôle des encadrants, de la DRH ou des collègues

cadre sécurisant – non jugement – identifier si urgence – lien médecine travail – AS – assos ; proposer de rédiger les faits relatés -

Possibilité d'orienter vers des logements ou obtenir des places de crèches

Annexes



Dispositifs locaux et nationaux existants

Les droits de la victime

Porter plainte

Dans un commissariat de police ou une brigade de gendarmerie ou en écrivant directement au procureur de la République.

Bon à savoir : Pour faciliter ces démarches, la victime peut se rendre sur la plateforme de signalement en ligne : www.service-public.fr/cmi Ce tchat permet de signaler les violences subies à un policier ou gendarme spécialement formé (anonyme, gratuit et disponible 24 h/24 et 7 j/7). La plateforme de signalement est également accessible depuis la page d'accueil du site <https://arretonslesviolences.gouv.fr/>

Obtenir une ordonnance de protection

En faisant une demande directement auprès du juge aux affaires familiales (JAF) par simple requête (formulaire en ligne Cerfa n° 15458*05²³) remise au greffe du tribunal judiciaire du lieu du domicile de la victime. L'ordonnance de protection permet à la victime de violences conjugales de bénéficier de mesures de

²³ https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_15458.do

protection pour elle et ses enfants. Elle est prononcée par le juge affaires familiales dans un délai de six jours. L'ordonnance de protection peut notamment permettre :

- ▶ l'attribution du logement familial à la victime ;
- ▶ l'admission provisoire à l'aide juridictionnelle ;
- ▶ une interdiction à l'encontre de l'auteur d'entrer en contact et/ou un bracelet anti-rapprochement (BAR) ;
- ▶ la fixation d'une pension alimentaire et/ou d'un droit de visite protégé ;
- ▶ l'interdiction à l'encontre de l'auteur de porter une arme.

Il est précisé que le dépôt d'une plainte pénale, en commissariat de police en ou brigade de gendarmerie, n'est pas nécessaire pour faire une demande d'ordonnance de protection.

Être écoutée, conseillée, orientée et demander un hébergement

En contactant

- ▶ le numéro national d'écoute « Femmes Violences Info » au 3919 qui mettra la victime en relation avec les acteurs locaux compétents numéro 24 h/24 et 7 j/7, gratuit depuis un poste fixe ou mobile en métropole, comme dans les départements d'outre-mer ;
- ▶ ou Action Logement au 0970 800 800 qui mettra la victime en relation avec un conseiller social (numéro national confidentiel, non surtaxé, disponible du lundi au vendredi de 9 h à 17 h 30).

Les dispositifs de lutte contre les violences

La plateforme téléphonique d'orientation et d'écoute 3919

Le 3919 « Violences Femmes info » est le numéro national de référence d'écoute téléphonique et d'orientation à destination des femmes victimes, de leur entourage et des professionnels concernés. Anonyme, gratuit depuis un poste fixe ou mobile et accessible aux personnes sourdes et malentendantes, ce numéro national disponible 24 h/24, 7 j/7 en métropole et en outre-mer, garantit une écoute, une information, et, en fonction des demandes, une orientation adaptée vers les structures locales d'accompagnement et de prise en charge. Il ne s'agit pas d'un numéro d'urgence.

La plateforme numérique de signalement des atteintes aux personnes et d'accompagnement des victimes (PNAV)

Cette plateforme numérique a pour objectif de faciliter le signalement des violences sexistes et sexuelles et d'accompagner le dépôt de plainte. Le signalement accessible depuis un ordinateur, une tablette ou un smartphone depuis le site <https://arrêtonslesviolences.gouv.fr/> permet de dialoguer en ligne avec des policiers et gendarmes formés aux violences sexistes et sexuelles. L'objectif : être accompagné dans ses démarches. Si besoin, un rendez-vous dans un commissariat est planifié pour déposer une plainte. Dans l'hypothèse où la victime n'y serait pas prête, elle sera orientée vers une structure spécialisée pour obtenir une prise en charge sociale et/ou psychologique. La plateforme s'adresse également aux témoins de telles violences. La plateforme est anonyme, gratuite, disponible 24 h/24 et 7 j/7 et permet d'échanger dans plus de 70 langues.

L'accueil de jour

Le dispositif « accueil de jour » consiste à mettre à disposition des femmes victimes de violences une structure de proximité ouverte sans rendez-vous durant la journée pour les accueillir, les informer, les orienter. Elle permet de préparer, d'éviter ou d'anticiper le départ du domicile pour les femmes et le cas échéant pour leurs enfants. Ce dispositif favorise une prise en charge précoce et contribue à une plus grande fluidité dans le parcours des femmes victimes de violences.

Annuaire : www.sosfemmes.com/ressources/contacts_chrs.htm

Lieux d'écoute, d'accueil et d'orientation (LEAO)

Ce dispositif relaie dans la durée des actions développées par les accueils de jour, permet un accompagnement spécialisé des femmes victimes de violences dans la durée et le suivi de leur parcours afin de les aider à rompre le cycle des violences et retrouver une autonomie sociale, personnelle et professionnelle.

Les référents et référentes des CIDFF pour les femmes victimes de violences au sein du couple dans les départements

La ou le « référent pour les femmes victimes de violences » est l'interlocuteur unique et de proximité des victimes dans chaque département. Elle/il favorise la coordination des partenaires locaux, crée un maillage territorial infra-départemental afin de garantir aux victimes une prise en charge globale et dans la durée. Elle ou il assure parfois la mission d'accompagnement des femmes disposant d'un Téléphone Grave Danger.

<https://ncidff.info/trouver-mon-cidff/>

Le dispositif de téléprotection « Téléphone Grave Danger »

Le Téléphone Grave Danger (TGD) est attribué par le procureur de la République à une victime de violences conjugales ou de viol, en situation de grave danger. Le TGD permet à la bénéficiaire d'alerter les forces de l'ordre par un circuit dédié et d'être géolocalisée pour une intervention dans les meilleurs délais. Pour en bénéficier, elle ne doit plus cohabiter avec l'auteur des violences. La demande d'attribution peut être faite par la victime de violences elle-même, son avocat(e), une association, un tiers, un(e) magistrat(e), les forces de l'ordre, etc. Cette sollicitation peut se faire par tout moyen.

Le bracelet anti-rapprochement (BAR)

Le bracelet anti-rapprochement permet de géolocaliser le conjoint ou ex-conjoint violent et de déclencher un système d'alerte lorsqu'il s'approche de la personne protégée au-delà d'un périmètre défini par le juge. Dans ce cas, il est immédiatement contacté par une plateforme de téléassistance. S'il ne répond pas ou ne rebrousse pas chemin, les forces de l'ordre sont alertées.

La décision d'imposer le port d'un bracelet anti-rapprochement peut être prononcée :

- ▶ dans le cadre d'une procédure pénale, par ordonnance du juge d'instruction ou du juge des libertés et de la détention. Il peut être rendu obligatoire avant toute condamnation, notamment dans le cadre d'un contrôle judiciaire ou après condamnation ;
- ▶ dans le cadre d'une procédure civile, par le juge aux affaires familiales lors d'une ordonnance de protection. Le consentement de la victime et de l'auteur est alors nécessaire.

Loiret :

Lieu d'accueil et d'écoute (Laé)

Centre d'information sur les droits des femmes et des familles – CIDFF –

France Victimes –

Maison des femmes

Voir liens vers structures locales via le lien suivant

Page interne préfecture :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/centre-val-de-loire/Region-et-institutions/L-action-de-l-Etat/Droits-des-femmes-et-egalite-DRDFE/Prevention-et-lutte-contre-les-violences-faites-aux-femmes/Prevention-et-lutte-contre-les-violences>

Dispositif de prise en charge des auteurs dans la région centre CPCA

<https://www.cPCA-cvl.fr/>

- **Focus sur la prévention**

Le planning familial sensibilise plus de 3000 élèves par an

- Suivi des actions du plan départemental de prévention de la délinquance 2020-2024 :

Les forces de sécurité intérieure ont mené 752 actions de prévention en 2024, à destination des élèves, encadrants, seniors, professionnels (soit 15 773 personnes). Ces actions ont porté sur diverses thématiques, adaptées à l'âge et aux préoccupations des participants (conduites addictives, sécurité routière, utilisation des réseaux sociaux, prévention des escroqueries, droit et devoirs du mineur). Comme le prévoit le plan, ces actions se sont concentrées sur la sensibilisation des enfants de niveau primaire, notamment pour prévenir les violences intrafamiliales et sexuelles en leur apprenant leurs droits en tant qu'enfants et en leur donnant des signaux d'alerte.

À cet effet, **5 753 enfants de moins de 10 ans ont été sensibilisés.**

- **La mobilisation du Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR) :**

Le Conseil départemental d'accès au Droit (CDAD), l'association des victimes du Loiret, la maison de protection des familles (gendarmerie) et le Planning familial ont construit ensemble un projet destiné aux classes de CE1 pour développer leurs compétences psychosociales. Les interventions abordent, au travers de jeux ludiques, la gestion des émotions, la relation à l'autre, la résolution des conflits, la compréhension de son environnement, de ses droits et devoirs. À

l'issue de l'atelier, une boîte à outils est remise à l'enseignant pour poursuivre le travail tout à long de l'année. Ces actions visent à repérer les enfants subissant des situations de violences mais également à créer une bulle de protection pour leur permettre de repérer une situation pouvant les mettre en danger. Elles visent également à les doter des connaissances nécessaires sur le respect de soi et de l'autre, afin de prévenir une potentielle bascule dans la délinquance à l'adolescence. 81 enfants ont participé à cette action en 2024.

La Formation des personnels :

Le site de la MIPROF - Tous les kits pédagogiques de la MIPROF sont accessibles sur le site : arretonslesviolences.gouv.fr

L'association CIDFF Loiret qui est agréé CALIOPI